

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 21 MARS 2024**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 21  
Nombre de votants : 29

Convocation du 14.03.2024  
Affichage du 14.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Normandel suite à la convocation du 14.03.2024, affichée le quatorze mars 2024.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, Mme CHAMARET Stéphanie, M SOUTIF Pascal (représente M COUDRAY Pascal), Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, Mme ENCELIN Elyane, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, Mme LEVESQUE Catherine (représente M MICHEL-FLANDIN Patrice), M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M VIANDIER Marcel.

Etaient absents-excusés : Mme BRAULT Roselyne (donne pouvoir à Mme BERGER Frédérique), M BOUTTIER Jean-Jacques (donne pouvoir à Mme CHAMARET Stéphanie), M DUGUET Christian (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), Mme EDOU Bernadette (donne pouvoir à Monsieur COUDRAY Pascal), M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUILLET Denis (donne pouvoir à M JUSZEZAK Jean-Claude), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Monsieur du LAC Jean-Vincent), M NAEL Jean-Marc (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à Mme ENCELIN Elyane).

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, Mme HEROUIN Sandrine, Mme OREART Patricia.

Monsieur JUSZEZAK Jean-Claude est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2024.03.076**

**ZONE D'ACTIVITES DES REHARDIERES : FIXATION DU PRIX DE VENTE**

L'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Réhardières en est aujourd'hui dans sa phase de viabilisation dont les travaux se feront entre avril et juin 2024. L'ensemble des parcelles sera en même temps borné pour une surface totale 44 305 m2.

La division parcellaire est répartie comme suit :

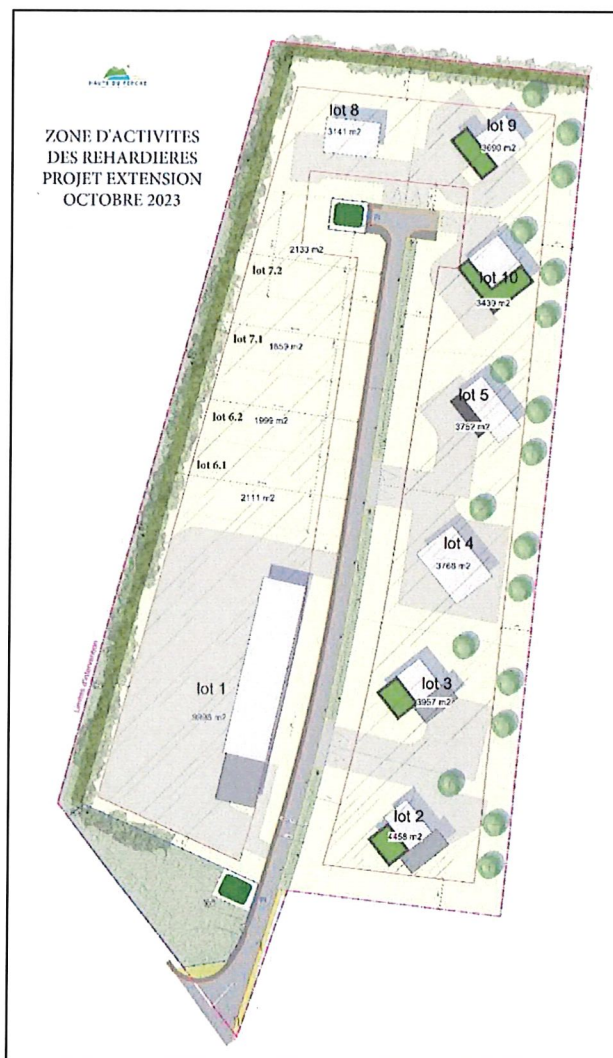
N° de lot	Superficies approximative du lot (en m2)	surface de plancher maximum par lot (en m2)
1	9 998	5 998
2	4 458	2 674
3	3 957	2 374
4	3 768	2 260
5	3 752	2 251
6a	2 111	1 266
6b	1 999	1 200
7a	1 859	1 115
7b	2 133	1 280
8	3 141	1 884
9	3 690	2 214
10	3 439	2 063
<b>Total</b>	<b>44 305</b>	<b>26 579</b>

Cette extension se veut être une vitrine du dynamisme économique de la collectivité et une référence en terme environnemental. La Région vient d'ailleurs de sélectionner cette zone pour une démarche de labélisation RSE dont l'objectif est de promouvoir des parcs d'activités normands durables et collectifs en valorisant leurs engagements sociétaux, environnementaux et territoriaux.

Afin de commencer la communication et la vente de ces parcelles, il convient d'en fixer le prix. Au vu des aides attribuées à ce jour, et afin de rester attractif sur le territoire, il est proposé que le prix de vente du mètre carré soit fixé à 14 euros HT.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De décider que le prix de vente des parcelles constructibles viabilisées sur l'extension de la zone d'activités des Réhardières (situées en zone Ux du PLUI) à 14 € H.T. du m<sup>2</sup> (soit 16.80 € T.T.C.),
- De dire que le bornage a déjà été réalisé,
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.



*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

**Le Président,  
Emmanuel LE SECQ**

